



AEROPORTS
DE LA COTE D'AZUR

ATTESTATION

Je soussigné Dominique THILLAUD, Président du Directoire de la SA AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR,

atteste que la société, en qualité d'aménageur de la zone de la concession aéroportuaire de l'Aéroport de Nice dans le cadre du cahier des charges signé avec l'Etat selon le décret n° 2007-244 du 23 février 2007,

a réalisé ou réalisera et prendra à sa charge le coût des équipements publics définis à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme.

Cette prise en charge s'applique aux travaux ayant fait l'objet de ce présent permis de construire, ceux-ci se trouvant dans le périmètre de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée dont dépend la concession aéroportuaire.

Fait pour valoir ce que de droit.

A Nice, le

28 FEV. 2019